

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION À MASAKO AWATA

Masako Awata, membre du conseil municipal de la ville de Toyoyama, dans la partie centrale du Japon, a visité l'hôtel de ville de Côte Saint-Luc ainsi que la Bibliothèque Eleanor London Côte Saint-Luc, et elle a assisté à la séance du conseil de ce soir. Le conseiller Steven Erdelyi, qui a enseigné l'anglais au Japon pendant deux ans, a souhaité la bienvenue en japonais à la conseillère Awata. Le maire Anthony Housefather l'a ensuite invitée à s'adresser à l'auditoire et une photo souvenir a été prise. La conseillère Awata était en visite au Canada, chez sa soeur qui habite à Côte Saint-Luc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 37. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Sidney Margles

Le résidant demande au conseil d'inclure dans le règlement municipal sur les barbecues l'interdiction d'utiliser un appareil à flamme nue lorsque la distance qui le sépare d'un bâtiment est inférieure à sept pieds; selon lui, il s'agit d'une question de sécurité publique. Il rappelle ensuite au conseil que le règlement actuel de la Ville précise que les balcons où il est permis d'utiliser un appareil à flamme nue doivent être **complètement à l'épreuve du feu**. Or, après avoir consulté un architecte, il considère que si le balcon est situé sur un mur possédant une fenêtre ou une porte de verre comme ouverture, ce mur n'est pas complètement à l'épreuve du feu. Il ajoute que de forts vents dominants peuvent causer des accidents avec les barbecues.

Le résidant demande au conseil de :

- a) Bannir complètement l'utilisation du barbecue sur un balcon si l'appareil est à moins de sept pieds d'une ouverture d'un bâtiment; et
- b) (Compte tenu de sa demande au conseil pour la révision du règlement régissant l'utilisation des barbecues après la période des élections) :

Recommander aux résidants d'attendre après les élections pour faire l'achat d'un barbecue, afin de laisser le temps au conseil d'étudier la question.

Le maire Housefather explique au résidant que le conseil ne favorisera pas une interprétation du règlement qui équivaut à une interdiction totale d'utiliser un barbecue sur les balcons de moins de sept pieds.

Le maire Housefather recommande ensuite aux résidants qui envisagent l'achat d'un barbecue d'attendre la décision finale du conseil, à savoir s'ils choisiront d'amender le règlement concernant les barbecues.

Le maire Housefather explique également qu'il a demandé au greffier de la ville d'obtenir du Service d'incendie la définition de ce qui constitue un balcon complètement à l'épreuve du feu.

2) Erwin Luden

Le résidant déclare qu'il approuve l'acquisition de signaux pour piétons munis de boutons poussoirs.

Le résidant mentionne ensuite que son fils n'a pas le droit de conduire un véhicule de la Ville lorsqu'il accomplit son travail bénévole comme membre de l'équipe vCOP parce qu'il ne répond pas à une exigence imposée par la Ville en terme d'âge limite, même s'il n'y a aucune loi ou aucun contrat qui appuie une telle exigence. Le conseiller Nashen explique au résidant qu'il y a effectivement une exigence en terme d'âge limite dans la politique de la Ville, et que cette exigence est en vigueur dans le meilleur intérêt du programme vCOP.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande si la Ville reçoit des revenus de la Ville de Montréal (agissant au nom de l'agglomération) pour l'utilisation de ses bâtiments, étant donné que Côte Saint-Luc abrite une caserne de pompiers de l'agglomération. Le maire Housefather répond que la Ville reçoit effectivement une compensation pour son utilisation.

Le résidant demande ensuite quelle est l'entité juridique (la Ville de Côte Saint-Luc ou la Ville de Montréal) qui doit payer pour les réparations dudit bâtiment, ce à quoi le maire Housefather répond que la réponse peut varier selon la nature des réparations.

090938

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

Soldat Jonathan Couturier

- **17 septembre 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090939

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 septembre 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090940

**RESSOURCES HUMAINES — APPROBATION DE LA CONVENTION
COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET « SYNDICAT DES
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL, SECTION LOCALE 429 DU
SCFP »**

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Montréal et le « Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, Section locale 429 du SCFP » pour les employés cols blancs a pris fin le 31 décembre 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc et le « Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, Section locale 429 du SCFP » ont conclu une entente à l'amiable dans leurs négociations de la convention collective (« Convention collective ») pour les employés cols blancs de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE les membres du « Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, Section locale 429 du SCFP » faisant partie de l'unité de négociation se sont rencontrés en assemblée générale le 2 septembre 2009 et qu'ils ont autorisé, par un vote majoritaire, la signature de la Convention collective;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc a étudié la Convention collective;

Il fut

PROPOSÉ PAR MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la Convention collective conclue entre la Ville de Côte Saint-Luc et le « Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, Section locale 429 du SCFP », ladite Convention intitulée : « Convention collective entre la Ville de Côte Saint-Luc et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) pour les employés cols blancs de la Ville de Côte Saint-Luc »;

QUE ladite Convention prendra fin le 31 décembre 2012;

QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer la Convention collective susmentionnée au nom de la Ville de Côte Saint-Luc : le maire, le directeur général, la directrice des Ressources humaines et la conseillère juridique, Ressources humaines. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090941

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – PROLONGATION
D'EMPLOI D'UN COMMIS DE BUREAU, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la prolongation de l'emploi, à temps partiel, de Sean Starkman comme commis de bureau, Service des travaux publics, pour une période de quatre (4) mois se terminant le 31 décembre 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0132 a été émis le 1^{er} septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090942

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE –
EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Alexandra Roberts comme répartiteur (poste auxiliaire, col blanc), en date du 17 septembre 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0135 a été émis le 21 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090943

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE –
EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Alejandro Arias comme répartiteur (poste auxiliaire, col blanc), à compter du 21 septembre 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0136 a été émis le 21 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090944

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'AIDE-BIBLIOTHÉCAIRES, POSTES
AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Eileen O'Reilly et de Michael Murray comme aide-bibliothécaires (postes auxiliaires, cols blancs), à compter du 16 septembre 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0137 a été émis le 21 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090945

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Eden Burger comme aide-bibliothécaire (poste auxiliaire, col blanc), à compter du 17 septembre 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0138 a été émis le 21 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090946

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Lise Latreille comme aide-bibliothécaire (poste auxiliaire, col blanc), à compter du 18 septembre 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0139 a été émis le 21 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090947

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES, COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols blancs » en date du 21 septembre 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera définie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0134 a été émis le 21 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090948

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS – TRANSFERT
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES – COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le transfert des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols blancs » en date du 21 septembre 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera définie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090949

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION – FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ AUXILIAIRE, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé col blanc, auxiliaire numéro 2371, en date du 31 août 2009. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090950

**NOMINATION DE VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public conformément à la loi pour des services de vérification externes (C-29-09);

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme était celle de *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*;

ATTENDU QUE l'article 108 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois (3) ans;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, nomme *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.* à titre de vérificateur externe pour une période de trois ans, soit les années financières 2009, 2010 et 2011, le tout conformément aux conditions stipulées dans l'appel d'offres C-29-09;

QUE le Conseil approuve le paiement de 37 925,00 \$, plus les taxes applicables, à *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, pour les services de vérification externe de fin d'exercice 2009;

QUE le Conseil approuve le paiement de 38 875,00 \$, plus les taxes applicables, à *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, pour les services de vérification externe de fin d'exercice 2010;

QUE le Conseil approuve le paiement de 39 850,00 \$, plus les taxes applicables, à *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, pour les services de vérification externe de fin d'exercice 2011;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0129 en date du 18 septembre 2009 a été émis par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour 2010 qui seront imputées en 2009;

QUE des certificats du trésorier seront émis respectivement en 2010 et en 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour les portions de 2010 et de 2011 du contrat. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090951

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la Ville* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2320. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090952

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE SERVICE DE UN (1) À CINQ (5) CAMIONS 10-ROUES AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR L'HIVER 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres pour la fourniture et le service de un (1) à cinq (5) camions 10-roues, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'hiver 2009-2010 (C-22-09), et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes selon les dispositions de la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la fourniture et le service du premier camion 10-roues avec opérateur pour le transport de la neige pour l'hiver 2009-2010 à Les Entreprises Canbec Construction inc. et autorise le paiement de 85,25 \$/heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres n° C-22-09;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la fourniture et le service des deuxième, troisième, quatrième et cinquième camions 10-roues avec opérateurs pour le transport de la neige pour l'hiver 2009-2010 à Les Entreprises Marc Legault inc. et autorise le paiement d'un maximum de 86,20 \$/heure par camion, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres n° C-22-09;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0130 pour un montant maximum de 14 830,00 \$ (plus les taxes applicables) a été émis par le trésorier de la ville le 18 septembre 2009, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2009 du contrat;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2010 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2010 du contrat. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090953

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE SERVICE DE UN (1) À HUIT (8) CAMIONS 12-ROUES AVEC OPÉRATEURS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR L'HIVER 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres pour la fourniture et le service de un (1) à huit (8) camions 12-roues avec opérateurs pour le transport de la neige pour l'hiver 2009-2010 (C-23-09), et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes selon les dispositions de la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la fourniture et le service des deux premiers camions 12-roues avec opérateurs pour le transport de la neige pour l'hiver 2009-2010 à Les Entreprises Canbec Construction inc. et autorise le paiement de 95,25 \$/heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres C-23-09;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde Le contrat pour la fourniture et le service des troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième camions 12-roues avec opérateurs pour le transport de la neige pour l'hiver 2009-2010 à Les Entreprises Marc Legault inc. et autorise le paiement d'un maximum de 96,20 \$/heure par camion, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres n° C-23-09;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0131 pour un montant maximum de 14 830,00 \$ (plus les taxes applicables) a été émis par le trésorier de la ville le 18 septembre 2009, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2009 du contrat;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2010 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2010 du contrat. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

090954

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE SERVICE

D'UN SEMI-REMORQUE AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR L'HIVER 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres pour la fourniture et le service d'un (1) semi-remorque avec opérateur pour le transport de la neige pour l'hiver 2009-2010 (C-24-09), et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était *Jack Vincelli inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la fourniture et le service d'un semi-remorque avec opérateur pour le transport de la neige pour l'hiver 2009-2010 à Jack Vincelli inc. et autorise le paiement de 88,75 \$/heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres C-24-09;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0140 pour un montant maximum de 4 635,00 \$, plus les taxes applicables, a été émis par le trésorier de la ville, attestant les fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2009 du contrat;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2010 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2010 du contrat. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

090955

TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE SEL DE VOIRIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'acquisition de sel de voirie pour la saison hivernale 2009-2010 (C-27-09) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Cargill Itée ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat d'achat pour la fourniture de sel de voirie pour la saison hivernale 2009-2010 à Cargill Itée, à 75,00 \$/tonne métrique et pour un montant maximum de 185 400,00 \$ (plus les taxes applicables);

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0133 pour un montant maximum de 88 860,00 \$ (plus les taxes applicables) a été émis par le trésorier de la ville le

21 septembre 2009, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la portion 2009 du contrat;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2010 attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites pour la portion 2010 du contrat. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090956

TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE GAZON POUR DEUX (2) TERRAINS DE SOCCER AU PARC RUTH KOVAC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a obtenu des prix pour l'acquisition de gazon pour le nivellement de 2 terrains de soccer au parc Ruth Kovac;

ATTENDU QUE le prix le plus bas a été reçu de *Gazonnière Bastien & Fils inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'acquisition de gazon pour un montant de 11 732,50 \$ (plus les taxes applicables), payable à *Gazonnière Bastien & Fils inc.*;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0142 a été émis le 21 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090957

TRAVAUX PUBLICS – FOURNITURE ET SERVICE DE QUATRE NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LA SAISON HIVERNALE 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite exercer l'option de renouvellement de son contrat de fourniture et de service pour quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2009-2010 conformément à l'appel d'offres C-31-07;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, exerce l'option de renouvellement de son contrat de fourniture et de service pour quatre (4) niveleuses avec opérateurs avec Les Entreprises Canbec Construction inc., au tarif horaire de 244,75 \$, plus taxes applicables, et garantit un minimum de 100 heures par niveleuse, pour un montant total de 97 000,00 \$, plus les taxes applicables; et

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0146 a été émis le 22 septembre 2009 par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds au montant de 50 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2009;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2010 attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites pour la portion 2010 du contrat, qui seront payées dans l'année financière 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090958

**TRAVAUX PUBLICS – FOURNITURE ET SERVICE DE DEUX BULLDOZERS
AVEC OPÉRATEURS POUR SA SAISON HIVERNALE 2009-2010**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite exercer l'option de renouvellement de ses deux contrats pour fourniture et service de bulldozers, avec opérateurs, pour la saison hivernale 2009-2010 conformément à l'appel d'offres C-46-08;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, exerce l'option de renouvellement de deux contrats pour fourniture et service d'un bulldozer avec opérateur, pour chacun des deux (2) contrats avec :

- 1) Les Entreprises Canbec Construction inc. pour un tarif horaire de 193,50, plus les taxes applicables, et garantit un minimum de 100 heures pour un montant total de 19 350,00 \$, plus les taxes applicables; et
- 2) L.A. Hébert ltée pour un tarif horaire de 203,00 \$, plus les taxes applicables, et garantit un minimum de 100 heures pour un montant total de 20 300,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0145 a été émis le 22 septembre 2009 par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds au montant de 21 600,00 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2009;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2010 attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites pour la portion 2010 du contrat. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090959

**TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES RUES PRINCIPALES POUR LA
SAISON HIVERNALE 2009-2010**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite exercer son option de renouvellement, à sa discrétion, pour le contrat de déneigement des rues principales pour la saison hivernale 2009-2010;

ATTENDU QUE la Ville, en 2008, a lancé un appel d'offres (C-40-08) conformément à la loi pour le contrat susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exerce son option de renouvellement du contrat de déneigement des rues principales de la ville pour la saison hivernale 2009-2010, ledit contrat avec CMS Entrepreneurs inc., pour un prix forfaitaire de 512 400,00 \$, plus taxes, pour les premiers 160 centimètres, et 1 128,75 \$, plus taxes, pour chaque centimètre additionnel jusqu'à un maximum de 239 centimètres;

QUE tout montant à déboursé au-delà de 160 centimètres soit déboursé uniquement au besoin;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0149 a été émis le 22 septembre 2009 par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds au montant de 250 663,00 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2009;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2010 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2010 du contrat, qui seront payées dans l'année financière 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090960

TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES RUES SECONDAIRES POUR L'HIVER 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite exercer, à sa discrétion, son option de renouvellement de son contrat pour le déneigement des rues secondaires de la Ville pour l'hiver 2009-2010;

ATTENDU QUE la Ville, en 2008, a lancé un appel d'offres (C-41-08) conformément à la loi, pour le contrat susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exerce son option de renouvellement pour le contrat de déneigement des rues secondaires de la ville pour l'hiver 2009-2010, avec Les Entreprises Canbec Construction inc., pour un prix forfaitaire de 250 646,33 \$ pour les premiers 160 centimètres, et de 265,22 \$ pour chaque centimètre additionnel jusqu'à un maximum de 239 centimètres;

QUE tout montant à déboursé au-delà de 160 centimètres soit déboursé uniquement au besoin;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0148 a été émis le 22 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites au montant de 113 159,00 \$, plus les taxes, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2009;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2010, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2010 du contrat à payer au cours de l'année financière 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090961

TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT DES CULS DE SACS, TROTTOIRS ET TERRAINS DE STATIONNEMENT POUR L'HIVER 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite exercer son option de renouvellement pour son contrat de déneigement des culs de sacs, trottoirs et terrains de stationnement pour l'hiver 2009-2010;

ATTENDU QUE la Ville, en 2008, a lancé un appel d'offres public (C-32-07) conformément à la loi pour le contrat susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exerce son option, à sa discrétion, pour le renouvellement de son contrat de déneigement des culs de sacs, trottoirs et terrains de stationnement de la ville pour l'hiver 2009-2010, avec Les Entreprises Canbec Construction inc., pour un prix forfaitaire de 85 536,25 \$ pour les premiers 160 centimètres, et de 162,15 \$ pour chaque centimètre additionnel jusqu'à un maximum de 239 centimètres;

QUE tout montant déboursé au-delà de 160 centimètres soit déboursé uniquement au besoin;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0147 a été émis le 22 septembre 2009, attestant la disponibilité des fonds au montant de 40 977,00 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2009;

QU'un certificat du trésorier sera émis en 2010 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses pour la portion 2010 du contrat, qui seront payées dans l'année financière 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090962

AUTRES AFFAIRES - CORRECTION À LA RÉOLUTION 090919 INTITULÉE « DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION INTITULÉ : 'PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES' »

ATTENDU QUE, le 14 septembre 2009, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a adopté la résolution 090919 relativement à la demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention intitulé : « *Programme de renouvellement des conduits d'eau potable et d'eaux usées* »;

ATTENDU QUE ladite résolution comprenait une annexe (« Appendice I »);

ATTENDU QUE l'Appendice I doit être modifié afin d'indiquer qu'il y a eu cinq (5) bris d'aqueduc sur Merton, entre Borden et Pinedale au lieu de deux (2);

ATTENDU QUE l'Appendice I doit être modifié aussi pour que l'indicateur correspondant soit inscrit comme étant 370, au lieu de 148, conformément aux calculs appropriés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, modifie l'Appendice I, ledit Appendice comprenant une (1) page et étant annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante de façon à refléter les deux changements suivants :

- cinq (5) bris d'aqueduc sur Merton, entre Borden et Pinedale, au lieu de deux (2); et
- l'indicateur correspondant doit être indiqué comme étant 370, au lieu de 148. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090963

**SERVICE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACQUISITION ET
INSTALLATION D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE DE DONNÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres pour l'achat et l'installation d'une solution de sauvegarde de données et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était *Microserv LLP*.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'une solution de sauvegarde de données à *Microserv LLP*, et autorise le paiement de 45 152,90 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres n° C-28-09;

QUE le conseil autorise l'emprunt de 26 686,50 \$, plus les taxes applicables, du fonds de roulement pour financer cet achat;

QUE le conseil s'engage à fournir chaque année applicable, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

Que les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0144 a été émis le 21 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090964

**SERVICE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACQUISITION ET
INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres pour l'achat et l'installation d'une caméra de sécurité (C-21-09) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était *Intercam Solutions inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'une caméra de sécurité à *Intercam System inc.* et autorise le paiement de 26 338,93 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres n° C-21-09;

QUE le Conseil autorise l'emprunt de 28 814,00 \$, plus les taxes applicables, du fonds de roulement pour financer cet achat;

QUE le conseil s'engage à fournir chaque année applicable, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

Que les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0143 a été émis le 21 septembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090965

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5550 TRENT – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 mai 2009 montrant des élévations pour le remplacement de la brique par une autre brique pour une habitation multifamiliale sur le lot 1054010 au 5550 Trent, et préparé par le propriétaire pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090966

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6516 MERTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 2 septembre 2009 montrant des élévations pour la construction d'un agrandissement pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560750 au 6516 Merton et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090967

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6818 LOUIS PASTEUR – VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 juin 2009 montrant la construction d'un agrandissement arrière pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561658 au 6818 Louis Pasteur, et préparé par Construction Laurentienne, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2009 soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090968

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5507 WESTBOURNE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5507 Westbourne, Lot 1561687, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale semi-détachée d'être localisée à 1.96m (6.43') de la ligne de lot latérale côté sud-est au lieu du minimum de 1.98m (6.50') de ladite ligne le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, annexe « B » (zone RU-7). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090969

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5550 TRENT –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5550 Trent, Lot 1054010 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre une habitation multifamiliale d'être localisée à 16.56' et 19.94' des lignes de lot latérale (due au remplacement de la brique et l'ajout d'isolation) au lieu du minimum de 57.99' desdits lots, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, annexe "C" (zone RM-16). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090970

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5645 HUDSON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5645 Hudson, Lot 1052987 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre une habitation unifamiliale isolée d'être localisée à 0.91m (2.98') de la ligne latérale de propriété côté nord-ouest au lieu du minimum de 1.98m (6'-6") et 4.82 m (15.81') de la ligne de propriété arrière au lieu du minimum de 5.71m (18.75'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, annexe "B" (zone RU-20). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090971

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6818 LOUIS
PASTEUR – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6818 Louis Pasteur, Lot 1561658 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir une extension arrière d'être localisée à 19.9' de la ligne de propriété arrière au lieu du minimum de 30.0' de ladite ligne, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, annexe "B" (zone RU-46). »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090972

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8113 LINDEN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8113 Linden, Lot 1290535 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre une remise à jardin d'avoir une hauteur de 10'-6" et une superficie de 148.25 pieds carrés au lieu d'une hauteur maximum de 10'-0" et une superficie maximum de 100 pieds carrés, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n°2217, notamment, l'article 5-1-1b. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5616 GREENWOOD - REMPLACEMENT DES
ARBRES**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

090973

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5709-5711 EDGEMORE - REMPLACEMENT
D'ARBRES**

ATTENDU QUE le propriétaire du 5709-5711 Edgemore (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») deux (2) arbres situés dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil par la présente, exige que les deux (2) arbres à être abattus soient remplacés par quatre (4) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 et autres du règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des quatre (4) arbres devant être plantés soit planté sur la Propriété.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090974

AMÉNAGEMENT URBAIN – 7491 BRIAR - REMPLACEMENT D'UN ARBRE

ATTENDU QUE le propriétaire du 7491 Briar (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil par la présente, exige que l'arbre (1) à être abattu soit remplacé par quatre (4) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 et autres du règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des quatre (4) arbres devant être plantés soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090975

AMÉNAGEMENT URBAIN – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE 2009-2010 ET DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2009-2010 POUR LE CLD-CENTRE-OUEST/CENTRE WEST

ATTENDU QUE le CLD Centre/Ouest qui dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest s'est engagé à fournir à la ville de Montréal la programmation annuelle comprenant le programme d'activités et le programme budgétaire;

ATTENDU QUE ces documents doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et les conseils municipaux des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte la programmation des d'activités 2009-2010 du CLD Centre/Ouest ainsi que la programmation budgétaire pour 2009-2010 tel que présentées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090976

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial, dans le cadre de la Loi 56, demande aux municipalités de plus de 15 000 résidants d'adopter un plan d'action pour les personnes handicapées, et de préciser les étapes qui seront prises pour assurer l'intégration complète des résidants, visiteurs et employés ayant un handicap physique ou mental;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») accorde beaucoup d'importance à l'accessibilité des services municipaux à ses résidants, à ses visiteurs et à ses employés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par les présentes, le Plan d'action 2009-2010 pour l'intégration des personnes handicapées (« Plan »), en date du 29 septembre 2009, et comprenant 21 pages;

QUE le Conseil demande, par les présentes que ledit Plan d'action soit accessible à tous les résidant, visiteurs ou employés qui voudraient le consulter ou s'en procurer une copie;

QUE le Conseil, par les présentes, demande également qu'une copie dudit Plan soit déposé pour consultation aux archives de la Ville et à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090977

PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EN VUE DE RECEVOIR DIRECTEMENT UNE SUBVENTION POUR L'INVENTAIRE DE SES ÉMISSIONS CORPORATIVES DE GAZ À EFFET DE SERRE, INDÉPENDAMMENT DE L'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal (ci-après « l'Agglomération ») comprend la Ville de Côte Saint-Luc (ci-après la « Ville ») au sens entendu dans le cadre normatif du programme Climat Municipalités (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QUE l'Agglomération a publié en 2007 un inventaire de ses émissions corporatives de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») pour les années 2002 à 2004;

ATTENDU QUE ledit inventaire satisfait aux exigences de complétude du Programme, telles qu'énoncées à l'annexe 3 du cadre normatif dudit Programme;

ATTENDU QUE l'inventaire des émissions de GES 2002-2004 réalisé par l'Agglomération comprend le territoire et les activités de la Ville;

ATTENDU QUE l'Agglomération pourrait être éligible à une subvention du volet 2 du Programme pour la mise à jour de son inventaire et de son plan d'action de GES, de même que pour la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, et ce, pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'est défusionnée de la Ville de Montréal par référendum et fût reconstituée le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE le territoire de l'Agglomération comprend les 19 arrondissements de la Ville de Montréal et 15 villes reconstituées dont le territoire, les structures et procédures administratives, les caractéristiques socio-économiques et l'aménagement du territoire diffèrent énormément;

ATTENDU QUE la réalisation d'un inventaire de GES satisfaisant aux exigences de l'annexe 1 du Programme et d'un plan de réduction des émissions de GES, pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération est une tâche très complexe que la diversité des entités administratives de l'Agglomération compliquerait encore davantage;

ATTENDU QUE les délais de réalisation d'un inventaire et d'un plan de réduction de GES, de même que d'un plan d'adaptation aux changements climatiques pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération seraient vraisemblablement très longs;

ATTENDU QUE le fait de bénéficier d'une subvention du Programme directement au lieu de procéder via l'Agglomération permettra à la Ville de réaliser un inventaire et un plan de réduction de GES beaucoup plus rapidement et ainsi de s'attaquer au problème des changements climatiques sans délai;

ATTENDU QUE les villes reconstituées souhaitent avoir la liberté de réaliser leurs propres inventaires et plans de réduction de GES;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

- « DE donner avis à l'Agglomération de ne pas inclure le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc dans les futurs inventaires de GES et plans de réduction des GES qu'elle réalisera. Conséquemment, aucune demande d'aide financière ne sera déposée auprès des gestionnaires du Programme par l'Agglomération, concernant le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc.
- D'autoriser le trésorier à faire, pour et au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat Municipalités ;
- De déposer une copie de la présente résolution à une prochaine réunion du conseil d'agglomération. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

090978

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2321 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA VITESSE DANS LES RUES »

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le règlement 2321 à être intitulé : « Règlement sur la vitesse dans les rues » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090979

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2321 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA VITESSE DANS LES RUES »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 25 septembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2321 à être intitulé : « Règlement sur la vitesse dans les rues » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090980

**RÈGLEMENT 2319 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE
SAINT-LUC POUR LA SAISON AUTOMNE 2009 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la saison automne 2009 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2319. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS :

VITESSE EXCESSIVE DANS LES RUES DE LA VILLE

Le conseiller Levine exprime l'avis que malgré les contraventions émises par la police, les automobilistes continuent de rouler trop vite. Il ajoute qu'il faut s'appliquer à changer l'attitude des automobilistes par rapport à la vitesse.

RÉFLEXIONS DU CONSEIL SUR SON PRÉSENT MANDAT QUI TIRE À SA FIN

La conseillère Kovac a remercié ses collègues du conseil pour leur dévouement et la passion qu'ils apportent à chaque question traitée. Elle a également remercié les employés de la ville pour leur dévouement de tous les instants.

Le conseiller Levine a félicité le maire pour le leadership efficace qu'il a manifesté pour la signature des contrats entre la Ville et ses employés – autant dans son approche individuelle auprès des cadres que dans son habileté à diriger les efforts qui ont mené à la signature de deux conventions collectives.

Le conseiller Brownstein a ensuite souligné à quel point il avait été plaisant et enrichissant pour lui de travailler avec ses collègues du conseil. Au cours de ce mandat, il s'est senti énergisé et au sein de l'équipe il a apprécié comme jamais auparavant son implication comme conseiller.

La conseillère Berku a mentionné que ce conseil travaille très bien ensemble et que chaque membre du conseil se passionne vraiment pour ses dossiers. Elle a félicité le maire pour son habileté à diriger le conseil et à motiver les membres pour qu'ils forment une équipe de travail efficace.

Le conseiller Nashen a déclaré que les membres de l'équipe partagent une même passion et un même amour pour la Ville de Côte Saint-Luc. Il a expliqué que même si chaque membre du conseil est doté d'un esprit indépendant, les débats entre eux sont toujours sains et qu'ils renforcent la cohésion au sein du conseil, avant d'ajouter que Côte Saint-Luc est un excellent modèle d'affaires. Il a expliqué que de plus en plus les résidents apprécient la qualité des services offerts par la Ville de Côte Saint-Luc.

Le conseiller Goldbloom a déclaré qu'il n'avait jamais eu l'expérience d'une telle passion et d'un tel engagement au sein d'un groupe de travail. Selon lui, l'attitude des membres du conseil favorise grandement un travail efficace pour faire de Côte Saint-Luc la meilleure et la plus belle ville de l'île. Il s'est dit plus fier que jamais d'être *Côte-Saint-Luçois*.

Le conseiller Erdelyi a mentionné qu'il avait beaucoup apprécié les quatre dernières années au conseil et il a voulu remercier le maire de donner à chaque membre du conseil la possibilité de prendre des initiatives.

Le conseiller Cohen a ensuite expliqué à l'auditoire la fréquence et le flot des communications entre les membres du conseil (la technologie moderne aidant), et à quel point la communication est efficace entre eux. Il a félicité le directeur général qui donne toujours suite promptement aux questions soulevées.

Le maire a exprimé sa reconnaissance à chaque membre du conseil en soulignant qu'il apprécie beaucoup de travailler avec chacun et chacune.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 55 pour se terminer à 22 h 04. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande si la Ville peut mélanger le sel de voirie (acheté ce soir) avec du sable pour atténuer les caractéristiques abrasives du sel. Le maire Housefather répond que la Ville a déjà acheté du sable dans cette intention. De plus, il explique que la Ville a acheté deux épandeurs pour distribuer uniformément le sel et le sable.

Le résidant demande ensuite des détails sur la dérogation mineure accordée ce soir au 8113 Linden, ce à quoi le maire Housefather répond en donnant des détails sur la dérogation et en précisant que les voisins ont été consultés et qu'ils ont consenti à ladite dérogation.

Le résidant demande que la Ville considère une réduction de la vitesse *at 30 miles an hour* sur Westminster, depuis le parc et la synagogue jusqu'à Kildare.

Le résidant demande que la police donne des contraventions aux piétons qui marchent dans la rue le jour du Sabbat, ce qui, selon lui, est une infraction à la loi. Le maire Housefather répond que la Ville verra ce qui peut être fait.

Le résidant demande ensuite que la Ville envisage d'installer un panneau éclairé à l'extérieur de l'école Westminster pour indiquer plus clairement la limite de vitesse, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville verra ce qui peut être fait.

Le résidant félicite le maire pour l'efficacité de ses relations avec le personnel de la Ville.

090981

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le Maire à déclarer la levée de la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 04, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER